



## NOTE AUX RÉDACTIONS

Palais Cambon, le 3 octobre 2025

Entités et politiques publiques

# LA RECONNAISSANCE DES MALADIES PROFESSIONNELLES

La Cour des comptes a conduit une enquête sur la reconnaissance des maladies professionnelles depuis 2020, couvrant le régime général, le régime agricole et la fonction publique. En 2023, plus de 85 000 maladies professionnelles ont été reconnues, dont une majorité de troubles musculosquelettiques. Leur coût global pour la collectivité est en forte progression : le coût des maladies reconnues et indemnisées a atteint 3 Md€, tandis que le phénomène de sous-déclaration, massif, met en outre à la charge de la branche maladie, déjà très déficitaire, un montant élevé de dépenses qui auraient dû relever de la branche accidents du travail et maladies professionnelles.

La Cour a établi les principaux constats et recommandations suivants :

- afin de faciliter l'accès des victimes à leurs droits et réduire les délais de traitement de leurs dossiers, simplifier et dématérialiser les formulaires de déclaration de maladie professionnelle d'ici 2027 et limiter le nombre de questionnaires adressés aux victimes ;
- afin de désengorger un système saturé, actualiser et simplifier le tableau de maladie professionnelle relatif aux troubles musculosquelettiques ;
- afin de renforcer le pilotage du système et de mieux cibler la prévention des maladies professionnelles, améliorer la connaissance statistique en publiant chaque année des données détaillées (par tableau de maladie professionnelle, sexe, âge), incluant les dossiers non indemnisés.

[Lire le rapport](#)

*La Cour des comptes s'assure du bon emploi de l'argent public et en informe les citoyens.*

Contacts presse

Julie Poissier - directrice de la communication - 06 87 36 52 21 - [julie.poissier@ccomptes.fr](mailto:julie.poissier@ccomptes.fr)

Mendrika Lozat-Rabenjamina – responsable relations presse - 06 99 08 54 99 – [mendrika.lozat-rabenjamina@ccomptes.fr](mailto:mendrika.lozat-rabenjamina@ccomptes.fr)

